

ARRETE SC/AG/23.05.25/746

**Réglementant la circulation et le stationnement lors de l'occupation du domaine public communal
pour l'organisation d'une Fête de Quartier – rue Moreau Chaumier**

Le Maire de Saint-Avertin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,
Considérant la demande formulée par Madame PICHARD par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une **fête de quartier le vendredi 02 juin 2023 à partir de 19h00 et jusqu' à 00h00, dans la rue Moreau Chaumier,**
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité du public et le bon déroulement de la manifestation,
Considérant l'intérêt général, les dispositions suivantes seront applicables :

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : AUTORISATION

Les riverains sont autorisés à occuper le vendredi 02 juin 2023 à partir de 19 heures la rue Moreau Chaumier en vue d'organiser une fête de quartier.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 02 juin 2023.

ARTICLE DEUXIEME : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Afin d'assurer la sécurité des participants, la rue Moreau Chaumier (entre la rue Maurice Cottier et la rue de Grandmont) sera interdite à la circulation sauf riverains, le jour et heures mentionnés ci-dessus.

ARTICLE TROISIEME : SIGNALISATION

La signalisation sera assurée par les pétitionnaires avec 2 barrières mises à disposition par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE QUATRIEME : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents verbalisateurs de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE CINQUIEME : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Avertin dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE SIXIEME : AMPLIATION

- Commissariat Central de Police de Tours
- Police Municipale
- Service Voirie
- Le Pétitionnaire



Saint-Avertin, le 25 mai 2023
Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint,

Anséric LEON